



Info-COVID-19 — 27 septembre 2021

Vaccination obligatoire pour les professionnels de la santé — cabinet privé

Chers collègues,

Le vendredi 24 septembre, le gouvernement Legault a adopté le décret ministériel 1276-2021 <https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-3171/> portant sur la vaccination obligatoire pour les professionnels de la santé.

Pour l’instant, le décret ministériel ne touche pas les acupuncteurs. Cependant, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) va continuer de suivre la situation épidémiologique de très près. Si l’augmentation des cas se poursuit, il est possible que le gouvernement modifie le décret pour l’appliquer à d’autres ordres professionnels de la santé œuvrant en cabinet privé tel celui des acupuncteurs.

Selon le décret ministériel et les discussions que nous avons eues avec le MSSS, seulement *les professionnels œuvrant en cabinet privé* des ordres professionnels suivants sont touchés par l’obligation de vaccination :

- Infirmières
- Infirmières auxiliaires
- Inhalothérapeutes
- Sages-Femmes
- Pharmaciens
- Médecins

Continuez de suivre l’actualité de près, car la situation est en constante évolution.

Je vous remercie de votre vigilance et de votre engagement à appliquer toutes les mesures de prévention des infections exigées par la situation actuelle. C’est uniquement de cette manière que la protection de public, ainsi que la vôtre et celle de vos proches, sera assurée.

La présidente,

Annie Dubois, Ac.